

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE FREJUS

ES/CRH/AB

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****SEANCE DU 30 JUILLET 2025**

Effectif du Conseil d'Administration	17
Membres en exercice	17

Télétransmission en Préfecture	31 juillet 2025
Date Réception	31 juillet 2025

Le trente juillet deux mille vingt-cinq à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Fréjus, régulièrement convoqué le 25 juillet, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale (Salle de réunions), le Kipling, 305 avenue Aristide Briand à Fréjus, sous la présidence de M. David RACHLINE, Président du Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Mme Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESIDENT : Monsieur David RACHLINE, représenté par Mme Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESENTS : Mmes GATTO, CHIERICO, PERES, BONNOT, JACQUEMIN, MM. BOURDIN, PERONA, JOUANIC, PETIT, Membres.

ABSENTS EXCUSES : Mmes CREPET, EL AKKADI, SOLER, BLESIOUS, MM. CAVIGLIOLI, GUERIN, Membres.

REPRESENTES:

Conformément à l'article R 123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ont donné pouvoir de voter en leur nom :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Laurent PETIT

DELIBERATION N° 497 / 25	<u>CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</u>
du 31 juillet 2025	PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE - AVENANT FINANCIER N° 1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
Affiché Au 30 septembre 2025	

Madame Nassima BARKALLAH, Vice - Présidente expose :

Par délibération n° 379/24 du 04 juin 2024, le Conseil d'Administration a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'attribution de subvention pour l'exercice 2024.

La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (D.D.E.T.S) vient d'adresser la convention d'attribution de subvention pour le Programme de Réussite Educative pour l'année 2025.

L'objectif réaffirmé du Programme de réussite éducative (PRE) est d'accompagner hors temps scolaire et en dehors de l'établissement scolaire, des enfants et des jeunes résidant dans des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ou qui sont scolarisés dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire ou situé en QPV, et qui présentent des signes de vulnérabilité, en prenant en compte la globalité de leur environnement et de leurs difficultés.

Depuis 2019, compte tenu de l'abaissement de l'âge de la scolarité obligatoire à 3 ans, les porteurs de projet sont fortement incités à prendre en charge les enfants de moins de 3 ans, ceci en lien étroit avec les Centres Sociaux, les Caisses d'Allocations Familiales et les centres de Protection Maternelle et Infantile.

La convention précitée est conclue pour une durée maximale de 3 ans soit du 01 Janvier 2024 au 31 Décembre 2026.

Au titre de l'exercice 2025, la D.D.E.T.S contribue financièrement pour un montant de 110 000.00 € au projet d'intérêt général suivant, que le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre.

Pour les années suivantes, les montants prévisionnels s'établissent à :

<u>Troisième année :</u>	Action n°1 - PRE	86 695.00 €
	Action n°2 - PRE	23 305.00 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à le signer,

SOUMET la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,

AINSI fait et délibéré à Fréjus, le 30 juillet 2025 et ont signé au registre tous les membres présents, après lecture faite.

POUR EXPEDITION CONFORME

**POUR LE PRESIDENT
LA VICE-PRESIDENTE**



Nassima BARKALLAH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**Avenant financier n°1
à la convention pluriannuelle d'objectifs RÉUSSITE ÉDUCATIVE**

Date de notification :

Référence dossier (à rappeler dans toute correspondance) :

DDETS83-24-0019 = 110 000 €

83831045 24 DS01 9383P02646 - PRE 2025 FREJUS - CPO 2024, 2025, 2026 - PRE FREJUS FONCTIONNEMENT ET ACTIONS

Entre l'État, représenté par le préfet,

et l'organisme,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

LE KIPLING 305, AVENUE ARISTIDE BRIAND 83600 FREJUS,
représenté(e) par son représentant légal, David RACHLINE

N° SIRET : 268 300 449 001 08 N° Tiers Chorus : 2100066761

L'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT) a ouvert une plateforme collaborative « La Grande Équipe »

Créer votre compte dès à présent ! <https://acteurs.lagrandeequipe.fr>

Vous aurez accès aux informations relatives à la politique de la ville et pourrez échanger avec les acteurs des quartiers prioritaires.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Montant de la subvention

Au titre de 2025 , il est alloué à l'organisme contractant une subvention globale de 110 000 € .

Action n°1 - 00289374-01 - Programme de Réussite Educative - 86 695 €

Action n°2 - 00289369-01 - Programme de Réussite Educative - 23 305 €

Article 2 : Délais de réalisation

Le projet devra être achevé au plus tard le 31 décembre 2025

Article 3 : Imputation budgétaire et comptable

La subvention est imputée sur les crédits du programme budgétaire Politique de la ville (147).

Domaine fonctionnel : 0147-01-11

Code activité : 014701010102

Groupe marchandise : 10.05.01

L'ordonnateur de la dépense est : le préfet

Votre interlocuteur, service prescripteur, est : la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Var

Le comptable assignataire est : le directeur des finances publiques

16 RUE BORDE

13357 MARSEILLE CEDEX 20

Article 4 : Modalités de versement

La subvention sera versée en totalité dans le mois suivant sa notification sur le compte :

IBAN : FR453000100352E836000000026

BIC : BDFEFRPPCCT

Article 5 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux

Le _____

Attention :

Seul l'avenant à la convention signé des deux parties et dûment notifié, ouvre droit à subvention dans les conditions de l'article « Modalités de versement ».

Pour l'organisme bénéficiaire
Prénom et NOM du signataire

Pour l'ÉTAT